

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 janvier 2017 sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Présents : DEZARNAUD S - ALLIGIER J.C. - BOUVERET M - BRUCHON D - FINAND F - ARGOUD Y – DENOLLY M - OKOUMOUCHIAN G – ROUX G – PINGET M.C – LAMBERT C - POIPY L – COZ L - BALLESTA P – ANTUNES N

Absents (excusés) :

POINT N°1 : PERSONNEL COMMUNAL

1.1 : Embauche d'une personne au service technique

♦ Il est décidé d'employer une personne au service technique à compter du 1^{er} mars 2017 pour quelques mois. Dans un premier temps, elle pourrait être chargée du traitement des boiseries des églises, puis elle viendrait en renfort pour les travaux du printemps. Contact sera pris avec ASPIT Emploi qui peut mettre à disposition cet employé.

POINT N°2 : URBANISME

2.1 : Déclarations préalables

♦ M. DENTRESSANGLE Thierry : ouverture de fenêtres

Situation : 2449 route de Vienne

Le dossier est transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France

2.2 : Demande de certificat d'urbanisme

♦ Me QUEREYRON-GRATIER : Certificat d'urbanisme d'information

Situation : 1540, route des écoliers

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes du pays Roussillonnais.

2.3 : Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme (zone d'activités)

♦ La mise à disposition du public est terminée.

♦ Madame le maire donne lecture des observations consignées sur le registre déposé en mairie et des observations des personnes publiques associées.

♦ La plupart des personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques.

Suite à celles de la chambre des métiers, du SCOT de la région urbaine Grenobloise, de la direction départementale des territoires
le conseil municipal

- prend acte de la nécessité d'élargir la voie principale de la zone d'activités pour faciliter le croisement des poids lourds

- prend acte des conseils de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble

- prend acte de la nécessité de supprimer la possibilité d'implantation des commerces et services de proximité, afin de respecter les orientations du SCOT ,
- conserve la notion de COS dans le règlement pour les zones UB et AUa
- supprime le COS dans le règlement pour la zone AUi

Une disposition sera insérée dans l'orientation d'aménagement précisant qu'un bassin de rétention devra être prévu dans les permis de construire des nouvelles constructions, pour la gestion des eaux pluviales

Le conseil municipal met en cohérence l'orientation d'aménagement n°5 et la notice de présentation en confirmant que seule la voie de desserte Est/Ouest sera bordée d'arbres

- Décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan local d'urbanisme en prenant en compte les modifications ci-dessus.

2.4 : Plan local d'urbanisme intercommunal

- ♦ La loi ALUR fixe au 27 mars 2017 le transfert automatique de la compétence aux communautés de communes en matière de document d'urbanisme.

Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et peuvent si elles le souhaitent prendre une délibération en ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer ce droit à opposition et affirme son souhait de conserver pour l'instant son Plan local d'urbanisme communal.

POINT N°3 : BATIMENTS

3.1 : Bâtiment NRO

- ♦ Le conseil municipal donne son accord de principe sur la cession à titre gratuit d'un terrain au Département de l'Isère, pour l'implantation d'un NRO (nœud de raccordement optique), bâtiment technique dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

- ♦ Dans le cadre des travaux, il sera précisé que l'accès à ce bâtiment se fera sur le domaine privé de la commune. Il est souhaité que la tranchée de raccordement au bâtiment se fasse sur la partie enherbée. Les travaux devront se faire hors période scolaire. La « base de vie » devra être déterminée en accord avec la commune.

POINT N°4 : CULTURE - PATRIMOINE

4.1 : Aménagement des bâtiments communaux du bourg de Tourdan

- ♦ Les 3 candidats à la maîtrise d'œuvre ont été auditionnés après examen des dossiers déposés.

- ♦ Le conseil municipal entérine la proposition de la commission d'appel d'offres et décide de retenir le groupement perspective patrimoine de Lyon en qualité de maître d'œuvre pour l'aménagement des bâtiments communaux du bourg de Tourdan.

- ♦ La première réunion de travail avec l'équipe retenue est fixée au lundi 6 février à 10 heures en mairie.

- ♦ Ce dossier sera suivi par Régis VERMOREL, architecte des bâtiments de France de Lyon, au regard de l'inscription de l'ensemble prieural aux monuments historiques. Seront aussi associés les services archéologiques, de la lecture publique, et des spectacles vivants de la DRAC.

4.2 : Inscription de la chaise de prieur de l'église de Tourdan aux monuments historiques

♦ La commission départementale des objets mobiliers a émis un avis favorable à l'inscription de la chaise de prieur au titre des monuments historiques. La décision finale sera prise au niveau régional.

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD